



Richelieu Gestion

POLITIQUE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES FOURNISSANT LE SERVICE D'EXECUTION D'ORDRE

Date de dernière mise à jour : Janvier 2019

1. Introduction et textes applicables

Conformément à la réglementation en vigueur issue de la transposition de la directive MIF n°2004/39/CE, Richelieu Gestion, en qualité de société de gestion d'OPC, a l'obligation de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour les porteurs de ses OPCVM lors de l'exécution des ordres de bourse qu'elle initie (la "meilleure exécution").

Sont pris en compte dans la "meilleure exécution" : les critères du prix, du coût, de la rapidité, de la probabilité d'exécution et du règlement livraison, de la taille, de la nature de ces l'ordres et ou de toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Richelieu Gestion n'exécute pas elle-même les ordres qu'elle décide d'initier mais les transmet pour exécution à des intermédiaires agréés. En conséquence, Richelieu Gestion a élaboré une politique de "meilleure sélection" consistant à sélectionner, pour chaque classe d'instrument financier utilisée, les intermédiaires auprès desquels ses ordres sont transmis pour exécution.

Richelieu Gestion a autorisé ses intermédiaires à diriger les ordres qu'elle initie vers les marchés réglementés de référence, vers des systèmes bilatéraux de négociation et vers des internalisateurs systématiques.

Richelieu Gestion a demandé à ses intermédiaires sélectionnés d'être catégorisé en tant que "client professionnel"; par conséquent, les intermédiaires ont à l'égard de Richelieu Gestion une obligation de "meilleure exécution".

Richelieu Gestion effectue un contrôle périodique de l'efficacité de la politique de "meilleure exécution" des intermédiaires sélectionnés.

2. Comité "brokers"

2.1. Organisation

Richelieu Gestion a mis en place un comité annuel de notation et de sélection des intermédiaires (le comité "brokers"). A l'issue de ce comité, une liste des intermédiaires sélectionnés est réalisée.

Lors de ce comité, la société de gestion procède à l'examen de sa politique. Cet examen sera également réalisé chaque fois qu'interviendra un changement significatif qui a une incidence sur la capacité de la société à continuer à obtenir le meilleur résultat possible pour l'OPCVM qu'elle gère.

2.2. Les listes des intermédiaires financiers sélectionnés

Les intermédiaires financiers sélectionnés font l'objet de listes distinctes selon les spécificités des instruments financiers négociés : Actions Large caps/Small/mid Caps, produits Taux, produits dérivés et actions étrangères hors Europe.

2.3. Notation annuelle des intermédiaires financiers

Annuellement, les intermédiaires font l'objet d'une notation qui s'appuie sur des règles strictes et constantes.

La notation est la résultante pondérée suivant un poids défini (voir infra) des notations des membres du comité pour des critères objectifs. Les critères retenus et leur poids peuvent faire l'objet d'une révision annuelle.

Liste Actions européennes et internationales

Gestion	65 %
Corporate access	30%
Analyse/Recherche/Information de marché	17,5%
Demande spécifique/Force de proposition	17,5%
Négociateur	20 %
Proposition de blocs, de flux	4 %
Capacité de négociation (local, Euronext, etc)	3 %
Qualité d'exécution / réactivité	9 %
Information de marché	4 %
Middle Office	15 %
Qualité du Back-Office (nombre d'anomalies, délai de réception des confirmations...)	10 %
Interface ULLINK (routage des ordres en mode FIX)	5 %

Liste Produits dérivés

Gestion	55 %
Information de marché	
Négociateur	30 %
Qualité d'exécution / réactivité	
Middle Office	15 %
Qualité du Back-Office (nombre d'anomalies, délai de réception des confirmations...)	

Liste Produits de taux

Gestion	85 %
Analyse/Recherche/Information de marché	35%
Suivi personnalisé/Degré de priorité/Réactivité	25 %
Qualité d'exécution	25%
Contrôle OPCVM	15 %
Qualité du Back-Office (nombres d'anomalies, délai de confirmation)	

2.4. Allocation d'un pourcentage de courtage pour les brokers sélectionnés

En fonction de la notation, le comité alloue un pourcentage de courtages à chaque broker actions pour l'année à venir.

Un suivi des courtages réalisés avec chacun des brokers est effectué mois par mois par le négociateur.

Richelieu Gestion peut à tout moment décider de suspendre les opérations avec un intermédiaire financier, et ce, quelque soit sa notation.

2.5. Sélection d'un nouvel intermédiaire financier

Chaque membre du comité (à l'exception du middle office) peut proposer le référencement de nouveaux brokers lors du comité "brokers".

Le membre du comité à l'origine de la proposition motive sa demande et diffuse avant le comité une analyse comportant:

- Une appréciation des spécificités et forces du broker proposé
- Une analyse de la qualité crédit de la contrepartie

Un référencement peut être réalisé entre deux comités moyennant l'accord écrit (mail) des intervenants suivants: un membre de la direction, le Contrôleur des risques, un négociateur, et un représentant du middle office.

4. Communications aux porteurs de parts

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est consultable sur le site internet de Richelieu Gestion.